



**PORT
BARCARES**

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE LANGUEDOC ROUSSILLON

- 8 FEV. 2010

106/098

COURRIER ARRIVÉE

Monsieur le Président
De la Chambre Régionale des Comptes
500 Avenue des Etats du Languedoc

34064 MONTPELLIER CEDEX 2

Le BARCARES, le 3 janvier 2010

.....

Monsieur le Président,

Vous m'avez demandé de vous faire part de mes observations, au vu du rapport établi par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la SEMETA, en ma qualité de Maire de la Commune du BARCARES.

Je me félicite tout d'abord que la Cour des Comptes ait reconnu :

« la politique dynamique de développement touristique mise en œuvre par la Commune »

ainsi que :

« l'aisance financière dont jouit la Commune ».

Il s'agit là de la traduction de la politique que je conduis pour le compte de la Commune depuis que je suis élue et celle-ci n'est pas le fait du hasard, car pour reprendre l'expression de la Cour des Comptes cette « manne financière » est le résultat de la politique volontariste que je mène avec le Conseil Municipal pour :

- promouvoir la station du BARCARES et assurer son développement touristique
- réaliser une gestion économe des deniers publics.

Je constate que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes a eu pour objectif de permettre à la Cour des Comptes d'illustrer sa critique à l'égard des outils de développement que sont les SEM.

Il ne m'appartient pas bien sûr d'apprécier si ces structures juridiques sont désormais inadaptées.

Je me permets cependant de rappeler que les SEM ont été créées par le législateur et qu'elles ont été mises en place au BARCARES, bien avant mon élection et pour ce qui concerne la « SEMETA » par la volonté de l'Etat dans le cadre de la Mission RACINE.

J'ai ainsi hérité d'un montage et d'une situation juridique pré existants qui ne m'incombent pas.

En ma qualité de Maire il ne m'appartient pas de m'immiscer dans le détail du fonctionnement de la SEM et je ne peux que renvoyer aux réponses qui me paraissent parfaitement explicites qui vous ont été adressées par la Présidente en qui je conserve toute ma confiance.

Je note pour ma part simplement que les griefs qui ont été développés par la Chambre Régionale des Comptes sont, pour l'essentiel infondés et relèvent du parti pris de vouloir illustrer par n'importe quel moyen l'inadaptation actuelle de la structure juridique des SEM.

Si cela est sans doute justifié, pour autant les critiques spécifiques développées à l'encontre de la SEMETA, me paraissent sans fondement matériel et objectif.

Tout d'abord il convient de souligner l'incompréhension que suscite la contradiction évidente exprimée dans la conclusion de la Chambre.

Celle-ci est sans doute le résultat de l'analyse globale manifestement erronée et orientée opérée par le rapport de la Chambre Régionale des Comptes tel qu'il a d'ailleurs été dénoncé par la Présidente de la SEMETA et qui se traduit par l'utilisation de termes volontairement péjoratifs mais pour autant totalement inadéquats.

Ainsi et à titre anecdotique l'emploi du mot « déclin », ce qui est en réalité une cessation d'activité paraît inapproprié ou l'emploi de « parasites » et « confusions » pour ceux qui ont constitué en réalité des économies d'échelle, me paraît sans rapport.

Pour ce qui est de la contradiction évidente qui figure dans le rapport de la Chambre Régionale, il est constaté que la SEMETA **n'a plus d'activité mais pour autant il est affirmé que son fonctionnement s'effectuerait « au bénéfice d'intérêts... et pour s'abstraire des règles publiques »**

Le rapport de la chambre Régionale est émaillé de références datant de 1983, 1988, 1990 ou 1994, qui ne correspondent en rien à la période contrôlée ni à plus forte raison à une période où j'étais personnellement en charge et responsable de la Commune.

Vous comprendrez que cet amalgame et ces confusions de dates ne peuvent conduire qu'à des conclusions non seulement inexactes mais en outre, totalement déconnectées de la réalité de la situation actuelle.

C'est ainsi que la Chambre conseille la dissolution au vu de l'évolution de l'activité qu'elle qualifie « en déclin », alors qu'en réalité cette structure démontre qu'elle s'est engagée volontairement vers une mise en sommeil et qu'elle est en phase transitoire.

Rien ne justifiait une dissolution en urgence qui aurait eu par ailleurs des conséquences catastrophiques dans la mesure où le passé d'aménageur de la SEM s'inscrit encore aujourd'hui dans la mosaïque complexe des parcelles foncières acquises tout au long de la vie de la société qui lui appartient encore et qui doivent être remises à la Commune aux termes des opérations de clôture.

1. Sur le fonctionnement de la SEMETA

Il est totalement abusif et faux de conclure à un fonctionnement anormal des organes de décision au seul motif du défaut d'une signature sur un procès-verbal et ce, alors même que :

- les feuilles de présence attestent de la régularité des réunions
- les procès-verbaux ont toujours été entérinés par les assemblées ou conseils ultérieurs
- aucune contestation de ces procès-verbaux n'est jamais intervenue

Aucun recours ne peut être entrepris à l'encontre des délibérations qui sont donc parfaitement régulières.

De la même manière et, contrairement aux assertions du contrôleur, il a été démontré que l'ancien Maire était parfaitement apte à siéger dans ces structures et se trouve régulièrement inscrit au Registre du Commerce.

Il est dès lors légitime de s'interroger sur les raisons qui ont conduit le Président en exercice en 2008 à ne pas mettre à jour les statuts de la Société pour prendre en compte Monsieur FERRAND comme administrateur bénévole.

L'Office du Tourisme l'ayant fait à cette même période démontre s'il en était besoin qu'il n'existait et n'existe pas d'illégalité ou même d'incompatibilité concernant la nomination de l'ancien Maire en qualité d'administrateur bénévole.

D'ailleurs il convient de souligner qu'à ce jour, la situation est régularisée et que la modification des statuts a été actée au Registre du Commerce.

Les observations de la Chambre Régionale des Comptes à ce propos sont donc manifestement erronées et de parti pris.

2. Sur la gestion

Je ne doute pas de la compétence des contrôleurs de la Chambre Régionale des Comptes.

Pour ma part, il est bien évident que le détail de la gestion ou des ventes des terrains par la SEMETA ne relève pas de mon intervention.

Je note cependant que les ventes aujourd'hui critiquées par la Chambre Régionale des Comptes ont fait l'objet d'une analyse juridique préalable par des professionnels reconnus qui n'ont pas trouvé d'objection à celles-ci, qui ont accepté de les régulariser et qui vous ont fourni la jurisprudence et la doctrine confirmant leur régularité.

Je note également que les prix de vente des terrains qui ont été pratiqués par la SEMETA ont été identiques pour tous les acheteurs et je ne peux que me féliciter que bon nombre des terrains aient été acquis par des barcarésiens.

Il est incorrect de soutenir que les lots de la ZAC du LIDO auraient été attribués à des « proches » de la municipalité, alors même que M. MASSAT, opposant notoire, a bénéficié de l'achat d'une parcelle.

Il est donc permis de s'interroger sur ce que l'on entend exactement par le terme « proches. »,

Cette « proximité » n'aurait d'ailleurs rien d'extraordinaire dans un petit village où la plupart des habitants sont des parents des proches ou amis d'élus et où ce sont les personnes les plus impliquées, les plus dynamiques qui souhaitent résider et ont donc besoin de se loger dans le village où ils ont des engagements.

Je n'y vois aucun traitement de faveur.

Ceci démontre au contraire la nécessité de cette opération qui répondait à un besoin face à une pénurie de terrains à bâtir qui obligeait les barcarésiens à s'installer sur les communes limitrophes et prouve l'attachement et le souhait des habitants de vivre et habiter dans leur commune

Il est également erroné de prétendre que le permis de construire délivré par la Commune à la SCI W.ne respectait pas les prescriptions du POS .Celui-ci délivré le 20 avril 2004 autorisait la construction d'un hangar à bateau conformément aux dispositions du PAZ. Le Bâtiment a été construit conformément au permis et a été exploité comme tel .

3. Sur le personnel

Oser prétendre que la SEMETA n'a plus aujourd'hui d'existence que de rémunérer un agent administratif constitue d'évidence une « dérive » qui consiste à confondre volontairement la cause et les effets.

En réalité cette affirmation ne repose sur aucune constatation matérielle objective mais elle exprime une appréciation subjective de la situation.

Comme je l'ai exposé, cette SEM est en voie de liquidation amiable, ce qui nécessite la réalisation de travaux administratifs importants, compte tenu de son ancienneté et du nombre de réalisations qu'elle a effectué.

Pour procéder à ces opérations de clôture, il est indispensable de pouvoir conserver l'agent administratif en poste depuis l'origine de la création de la SEMETA qui dispose de « l'histoire » de la société et des compétences adéquates.

Je me dois de vous rappeler par ailleurs que cet agent n'a pas été embauché sous mon mandat, puisqu'il a plus de vingt ans d'ancienneté dans la SEM !

Il est dès lors curieux que le contrôleur de la Chambre ait stigmatisé un emploi en voie de disparition.

4. Sur la comptabilité

J'avoue que je ne comprends pas le maintien des critiques concernant la comptabilité de la SEMETA, surtout que celles-ci ont été vivement contestées tant par l'expert comptable que par le Commissaire aux comptes et je ne peux pour ma part que constater que la Chambre n'a pas répondu à leurs observations !

J'ignore bien sûr, car cela ne relève pas de ma compétence, si la nomenclature adéquate du plan comptable applicable a été respectée par ces professionnels mais ce que je comprends parfaitement, c'est que la comptabilité est **sincère et véritable et reflète bien l'intégralité des opérations qui ont été réalisées sous mon mandat.**

Dès lors, parler de comptabilité peu fiable relève soit du refus des contrôleurs de la Chambre d'accepter de prendre en compte et d'analyser les réponses des experts comptable et Commissaire aux comptes, soit d'un parti pris nécessaire pour justifier la conclusion de la Chambre sur les SEM.

5. Sur les contrôles internes et externes

Là encore je constate qu'en réalité, les observations de la Chambre relèvent de la pétition de principe tendant à vouloir démontrer que le système juridique des SEM génère une confusion entre la Commune et ses satellites.

Il ne m'appartient pas de rentrer dans cette polémique.

Je ne peux pour ma part que préciser que la Commune a parfaitement mis en place au sein de la SEM des représentants chargés d'assurer un contrôle des activités de cette société et, que celui-ci s'est effectué normalement dans le cadre juridique et légal existant.

000

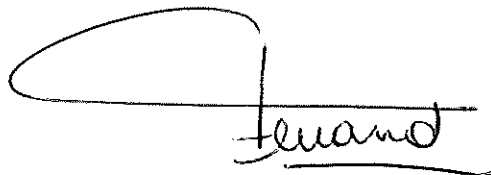
Pour conclure, La Commune dénonce donc fermement l'**affirmation dénuée de fondement** reprise par la Chambre dans sa conclusion, selon laquelle la « SEMETA a fonctionné au bénéfice d'intérêts ne relevant pas de son objet social ou .pour permettre à la Commune de s'abstraire des règles publiques ».

En effet, rien ne le démontre, bien au contraire, l'évolution même de cette société prouve que depuis quelques années elle est en période transitoire et qu'après la clôture et la cession des parcelles restantes, la dissolution sera actée.

Telles sont les remarques que le rapport définitif suscite de la part de la Commune et que je tenais à porter à votre connaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Joëlle FERRAND
Maire de Barcarès

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ferrand', with a large, stylized flourish above it.

Pièce jointe : Permis de construire délivré le 20 avril 2004.